**Quiz « Exigences de l’ISO 37001 version 2016 » (102 questions)**

1. À des intervalles planifiés, la direction doit procéder à la revue du SMAC afin de s’assurer qu’il est toujours approprié, adéquat et efficace
2. L’appréciation du risque de corruption doit s’appuyer sur les diligences raisonnables nécessaires afin d’évaluer le risque de corruption
3. L’organe de gouvernance (s’il existe) doit réaliser des revues périodiques du SMAC
4. L’organe de gouvernance doit démontrer son leadership et engagement en approuvant la politique anticorruption de l’organisation
5. L’organisation doit améliorer en continu la performance, l’adéquation et l’efficacité du SMAC
6. L’organisation doit apprécier la nature et l’étendue du risque de corruption
7. L’organisation doit assurer de façon raisonnable que le SMAC atteint ses objectifs
8. L’organisation doit assurer que l’identification, le format, la revue et l’approbation des documents sont appropriés
9. L’organisation doit conserver des enregistrements de l’évaluation des risques de corruption
10. L’organisation doit conserver des enregistrements sur le contenu des formations, la date des formations et les participants
11. L’organisation doit conserver les enregistrements des résultats d’audit
12. L’organisation doit conserver les enregistrements des résultats des revues de direction
13. L’organisation doit définir des critères afin d’évaluer le niveau de risques de corruption
14. L’organisation doit déterminer à quel moment les objectifs seront atteints
15. L’organisation doit déterminer ce qu’il est nécessaire de surveiller et de mesurer
16. L’organisation doit déterminer ce qu’il est nécessaire de surveiller et de mesurer
17. L’organisation doit déterminer les compétences nécessaires du personnel effectuant un travail qui a une incidence sur les performances anticorruption
18. L’organisation doit déterminer quand la surveillance et la mesure doivent être effectuées
19. L’organisation doit déterminer qui est responsable de la surveillance
20. L’organisation doit déterminer si le SMAC est conforme aux exigences du SMAC
21. L’organisation doit déterminer si le SMAC est efficacement mis en place et tenu à jour
22. L’organisation doit donner les moyens et la légitimité aux enquêteurs
23. L’organisation doit encourager et permettre aux personnes de rapporter de bonne foi les tentatives de corruption, cas de corruption avérées ou cas de corruption suspectés
24. L’organisation doit encourager et permettre aux personnes de rapporter de bonne foi les tentatives de corruption, cas de corruption avérées ou cas de corruption suspectés
25. L’organisation doit établir les objectifs du SMAC
26. L’organisation doit évaluer l’efficacité des actions face aux risques de corruption
27. L’organisation doit évaluer la performance anticorruption et l’efficacité du SMAC
28. L’organisation doit évaluer s’il est nécessaire de mener une action corrective
29. L’organisation doit examiner l’efficacité de toute action corrective mise en place
30. L’organisation doit identifier et documenter les enjeux externes et internes
31. L’organisation doit identifier et fournir les ressources nécessaires au SMAC
32. L’organisation doit imposer l’évaluation de tout cas de corruption signalé, détecté ou raisonnablement suspecté
33. L’organisation doit imposer que l’enquête soit réalisée de manière confidentielle
34. L’organisation doit mettre en place des moyens de contrôle financiers afin de gérer le risque de corruption
35. L’organisation doit mettre en place des moyens de contrôle non financiers afin de gérer le risque de corruption
36. L’organisation doit mettre en place une procédure qui impose que toute entité sur laquelle il exerce un contrôle mette en place le SMAC de l’organisation
37. L’organisation doit mettre en place une procédure qui impose que toute entité sur laquelle il exerce un contrôle mette en place ses propres moyens de contrôle anticorruption
38. L’organisation doit mettre en place une procédure qui impose que les partenaires s’engagent à prévenir la corruption
39. L’organisation doit mettre une procédure afin de prévenir l’offre, la mise à disposition ou l’acceptation de cadeaux et avantages similaires
40. L’organisation doit permettre au personnel de recevoir des conseils sur le comportement à adopter face à une inquiétude
41. L’organisation doit permettre des rapports anonymes
42. L’organisation doit planifier les actions à mettre en place face aux risques de corruption
43. L’organisation doit planifier, établir, mettre en place et maintenir le programme d’audit
44. L’organisation doit planifier, mettre en place, passer en revue et maîtriser les processus nécessaires afin de satisfaire aux exigences du SMAC
45. L’organisation doit réagir promptement lorsqu’une non-conformité se produit
46. L’organisation doit réaliser des audits internes à intervalles planifiés
47. L’organisation doit réaliser des évaluations régulières des risques de corruption
48. L’organisation doit s’assurer qu’aucun auditeur n’audite son propre département
49. L’organisation doit s’assurer que les processus externalisés sont sous contrôle
50. L’organisation doit sélectionner des auditeurs compétents
51. L’organisation doit sensibiliser et former le personnel aux mécanismes anticorruption
52. L’organisation doit, dans certains cas, prendre des mesures appropriées aux risques de corruption et la nature d’une transaction, d’un projet ou d’une relation, afin d’y mettre fin
53. La cartographie des processus doit être établie et documentée
54. La direction doit assumer la responsabilité globale de la conformité du SMAC
55. La direction doit attribuer la responsabilité et l’autorité à une fonction de conformité anticorruption
56. La direction doit démontrer son leadership et engagement en promouvant une culture anticorruption appropriée
57. La direction doit démontrer son leadership et engagement en promouvant l’amélioration continue
58. La direction doit démontrer son leadership et engagement en s’assurant que les exigences du SMAC sont intégrées dans les processus de l’organisation
59. La direction doit établir, tenir à jour et passer en revue la politique anticorruption
60. La direction doit former le personnel à l’amélioration continue du SMAC
61. La direction doit procéder la revue de direction au moins deux fois par an
62. La direction doit rejeter les rapports anonymes
63. La formation doit aborder comment reconnaître les sollicitations ou offres de pots-de-vin
64. La formation doit aborder la politique anticorruption, les procédures et le SMAC
65. La formation doit aborder le risque de corruption et les conséquences négatives pour l’organisation
66. La formation doit aborder les conséquences du non-respect des exigences du SMAC
67. La politique anticorruption doit être communiquée uniquement à l’ensemble du personnel
68. La politique anticorruption doit être disponible aux parties prenantes
69. La politique anticorruption doit être disponible sous une forme graphique
70. La politique anticorruption doit être mise à disposition de l’ensemble du personnel et des parties prenantes
71. La politique anticorruption doit fournir un cadre pour l’établissement des objectifs anticorruption
72. La politique anticorruption doit inclure l’engagement pour l’amélioration continue du SMAC
73. La procédure documentée pour la maîtrise des processus externalisés doit être tenue à jour
74. La revue de direction doit prendre en compte les modifications des enjeux externes et internes
75. La revue de direction doit prendre en compte les opportunités d’amélioration continue du SMAC
76. La revue de direction doit prendre en compte les tendances concernant les résultats d’audit
77. La revue de direction doit prendre en compte les tendances concernant les enquêtes
78. Le domaine d’application du SMAC doit être disponible sous une forme documentée
79. Le manuel qualité doit être approuvé par la direction
80. Le manuel qualité doit être établi et tenu à jour
81. Le personnel doit respecter la politique anticorruption selon la procédure relative à l’emploi
82. Le processus gestion des risques doit être établi
83. Le responsable anticorruption doit disposer d’un accès direct et immédiat à la direction
84. Le responsable anticorruption doit être indépendant de la direction
85. Le responsable anticorruption doit évaluer de façon continue si le SMAC est mis de façon efficace
86. Le responsable anticorruption doit rendre compte à la direction de la mise en place du SMAC, y compris les résultats des enquêtes et des audits
87. Le responsable anticorruption doit s’assurer que le SMAC est conforme aux exigences de l’ISO 37001
88. Le SMAC doit être établi, documenté, mis en place, tenu à jour et amélioré en continu
89. Le SMAC doit être raisonnable et approprié
90. Le SMAC doit inclure les documents exigés par l’ISO 37001
91. Les actions correctives doivent être appropriées aux conséquences des non-conformités
92. Les audits doivent être raisonnables, appropriés et basés sur les risques
93. Les documents d’origine externe doivent être approuvés
94. Les documents d’origine externe doivent être identifiés de façon appropriée
95. Les documents exigés par le SMAC doivent être disponibles
96. Les documents exigés par le SMAC doivent être maîtrisés afin d’assurer leur stockage, conservation et élimination
97. Les documents exigés par le SMAC doivent être modifiables par l’ensemble du personnel
98. Les documents exigés par le SMAC doivent être protégés
99. Les exigences des parties prenantes doivent être documentées
100. Les objectifs du SMAC doivent être atteignables
101. Les objectifs du SMAC doivent être cohérents avec la politique anticorruption
102. Les parties prenantes doivent être documentées